

ACTUALITE REGLEMENTAIRE
Pour accéder au site, cliquez sur un titre

[LMR - Les eurodéputés s'opposent aux tolérances à l'importation](#)

Le 18 septembre 2024, le Parlement européen a rejeté deux projets de règlement de la Commission visant à modifier des limites maximales applicables aux résidus de cyproconazole d'une part et de carbendazime et de thiophanate-méthyl d'autre part. Les eurodéputés ont refusé les tolérances à l'importation pour ces substances actives qui ne sont plus approuvées au sein de l'UE. Les résolutions ([I](#) et [II](#)) qui accompagnent leur décision soulignent que les produits agricoles importés de pays tiers doivent respecter les mêmes normes que les produits fabriqués dans l'UE afin de garantir des conditions de concurrence équitables et ne pas mettre en danger la santé des citoyens européens.

Les parlementaires appellent la Commission à soumettre de nouveaux projets abaissant les LMR à la limite de détermination, ou à la valeur par défaut de 0,01 mg/kg, pour toutes les utilisations, et à refuser toute demande de tolérance à l'importation.

G.G.

[PRODUITS - Calidstar, un fongicide pour pack de Life Scientific](#)

Life Scientific commercialise, pour pack avec [Alana Star](#), le fongicide [Calidstar](#) composé de 500 g/kg de boscalide, générique dont la société détient l'AMM. De formulation WG (Granulé dispersable), le produit est autorisé sur crucifères oléagineuses (maladies fongiques des siliques, phoma, sclérotiniose ; 0,5 kg/ha, 1 application par an) et sur haricots frais avec gousses (pourriture grise et sclérotinioses ; 1 kg/ha, 2 applications par an). Et ce, avec une ZNT aquatique de 5 m.

G.G.

PRODUITS - Hopla et Meyco, des fongicides/régulateurs de croissance de Life Scientific

Life Scientific commercialise [Hopla](#) et [Meyco](#), des fongicides/régulateurs de croissance composés de 90 g/L de metconazole, de même AMM que, entre autres, [Metcostar 90](#). De formulation EC (Concentré émulsionnable), les produits sont homologués sur blé (fusarioses, oïdiums, rouilles, septorioses), orge (oïdiums, rhynchosporiose, rouilles), avoine (rouille couronnée), seigle (rhynchosporiose, rouilles), crucifères oléagineuses (cylindrosporiose, maladies fongiques des siliques, oïdiums, sclérotiniose, régulation de la croissance des organes aériens, phoma), graines protéagineuses (anthracnoses, pourriture grise et sclérotinioses, rouilles), haricots et pois écosés frais (maladies des taches brunes, pourritures grise et sclérotinioses, rouilles), légumineuses fourragères (maladies des taches foliaires, pourriture grise et sclérotinioses, rouilles).

G.G.

PRODUITS - Iranco et Oria 200, des fongicides pour pack de Life Scientific

Life Scientific commercialise, pour pack ensemble, les fongicides [Iranco](#) et [Oria 200](#), tous deux autorisés sur céréales et dont la société détient les AMM. Iranco, de même AMM que [Skea](#) et de formulation EC (Concentré émulsionnable), est composé de 250 g/L de prothioconazole. Oria 200, second nom de [LS Pyrac](#) et de formulation EC (Concentré émulsionnable), est composé de 200 g/L de pyraclostrobine.

G.G.

PRODUITS - Corrib 250, un fongicide de Barclay

Barclay commercialise [Corrib 250](#), un fongicide composé de 250 g/L de prothioconazole, second nom de [Dagda 250](#). De formulation EC (Concentré émulsionnable), le produit est autorisé sur blé, orge, avoine, seigle et crucifères oléagineuses.

G.G.

PRODUITS - Vergil, un herbicide de JT Agro-Cropthetics

JT Agro-Cropthetics commercialise [Vergil](#), un herbicide composé de 100 g/L de propaquizafop, second nom de [Kalamos](#). De formulation EC (Concentré émulsionnable), le produit est autorisé sur colza, lin, soja, graines protéagineuses, betterave industrielle et fourragère, vigne, haricots et pois écosés frais, fruits à pépins, pomme de terre, carotte, laitue, légumineuses fourragères et certaines cultures porte-graines.

G.G.

PHYTOS ET SANTÉ - L'enquête Albane se penche entre autres sur les expositions aux substances chimiques

Santé publique France et l'Anses ont lancé, le 16 septembre 2024, en Ile-de-France et en Nouvelle-Aquitaine, la première phase de l'[enquête Albane](#) (Alimentation, biosurveillance, santé, nutrition et environnement), qui démarrera au niveau national au printemps 2025. L'objectif ? Documenter l'état de santé de la population française afin d'aider les pouvoirs publics à orienter leurs actions. Figure entre autres l'exposition à diverses substances chimiques, dont les pesticides.

Cette enquête de santé globale va prendre la suite des études INCA (Étude individuelle nationale des consommations alimentaires) de l'Anses, ENNS (Étude nationale nutrition santé) et ESTEBAN (Étude sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition) de Santé publique France. Elle est conçue pour être répétée selon des cycles de deux ans, réalisés sur des échantillons de plus de 3 000 personnes de 0 à 79 ans et représentatifs de la population vivant en France. Et ce, afin de disposer d'un dispositif continu d'observation de l'état de santé de la population.

G.G.

PRODUITS - Extensions d'usages pour Echiquier

Avec son renouvellement d'AMM, le fongicide à faible risque [Echiquier](#) de De Sangosse, à base d'hydrogénocarbonate de potassium, a obtenu des extensions d'usages. Le produit est désormais également autorisé sur blé pour lutter contre les rouilles et septorioses (dose de 5 kg/ha, pour 2 applications par an espacées de 7 jours minimum, entre les stades BBCH 29 et 69, avec un maximum de 4 applications par an et par culture), ainsi que sur crucifères oléagineuses pour lutter contre la sclérotiniose (dose de 5 kg/ha, pour 2 applications par an espacées de 7 jours minimum, entre les stades BBCH 55 et 69). Et ce, avec une ZNT aquatique de 5 m et une DSR de 3 m.

G.G.

PRODUITS - Tucsan, un fongicide vigne de Life Scientific

Life Scientific commercialise [Tucsan](#), un fongicide composé de 500 g/kg de boscalide, générique de [Cantus](#) dont la société a obtenu l'AMM. De formulation GR (Granulé), le produit est autorisé sur vigne pour lutter contre la pourriture grise. Et ce, à la dose de 1,2 kg/ha, pour 1 application par an, et avec une ZNT aquatique de 5 m.

G.G.

PRODUITS - Colone, un herbicide de Life Scientific

Life Scientific commercialise [Colone](#), un herbicide composé de 360 g/L de clomazone, de même AMM que [Clomastar](#). De formulation CS (Suspension de capsules), le produit est autorisé pour une application par an sur betterave industrielle et fourragère, crucifères oléagineuses, soja, graines protéagineuses, pomme de terre, tabac, pavot, haricots et pois écosés frais, haricots, asperge, carotte, céleri-rave, céleri-branche, choux, pastèque, courge, courgette, épinard, patate douce, navet, salsifis, persil, basilic, diverses porte-graines et PPAM non alimentaires.

G.G.

PRODUITS - Beetup Pro, Beetup Max et Betasana Pro, des herbicides betteraves/bettes d'UPL

UPL commercialise [Beetup Pro](#) et ses seconds noms [Beetup Max](#) et [Betasana Pro](#), des herbicides composés de 125 g/L d'éthofumesate et de 125 g/L de phenmédiphame. De formulation EC (Concentré émulsionnable), les produits sont autorisés sur betterave industrielle, fourragère et potagère ainsi que sur bettes, entre les stades BBCH 10 et 18, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 5 m, et une DSR de 3 m. Et ce, pour 5 applications espacées de 7 jours, à la dose maximale de 1,2 L/ha, ou 3 applications espacées de 6 jours, à la dose maximale de 1,8 L/ha, ou encore 3 applications espacées de 9 jours, à la dose maximale de 2,4 L/ha.

G.G.

[PRODUITS - Dérogation de 120 jours sur olivier pour Curatio](#)

Le fongicide de biocontrôle [Curatio](#) distribué par Andermatt, à base de polysulfure de calcium, a obtenu une dérogation de 120 jours, allant jusqu'au 11 janvier 2025, sur olivier pour lutter contre les maladies du feuillage. Et ce, à la dose de 16 L/ha, pour 3 applications à partir du stade BBCH 75, avec une ZNT aquatique de 20 m, des précautions relatives aux abeilles, et une DSR de 10 m.

G.G.

J.O. / J.O. de l'UE

Pour obtenir le texte complet, cliquez sur son intitulé

Du 13 au 19 septembre 2024

Pas de texte d'actualité publié cette semaine.

ACTUALITE PRODUITS

Vous trouverez ci-dessous les CHANGEMENTS de la semaine 38.

AJOUTS  **RETRAITS**  **MODIFICATIONS** 

Pour obtenir les détails, cliquez sur le nom du produit.

[BEETUP MAX](#) (Herbicides)

AMM n° 2240074, fournisseur UPL France

 **Réglementation CLP - Mention danger**

-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
 -  Réglementation CLP - Picto danger
 -  Phrases classification spéciale
 -  Mention avertissement
-

BEETUP PRO (Herbicides)

AMM n° 2240074, fournisseur UPL France

-  Réglementation CLP - Mention danger
-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
-  Réglementation CLP - Picto danger
-  Phrases classification spéciale
-  Nom
-  Mention avertissement

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave industrielle / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.2 l/ha 4453585

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave industrielle / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 2.4 l/ha 4453586

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave industrielle / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.8 l/ha 4453587

 Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à

consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le nom du produit.

Usage autorisé : Betterave fourragère / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.2 l/ha 4453588

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave fourragère / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 2.4 l/ha 4453589

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave fourragère / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.8 l/ha 4453590

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Feuilles de bette / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.2 l/ha 4453591

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Feuilles de bette / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 2.4 l/ha 4453592

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Feuilles de bette / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.8 l/ha 4453593

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave potagère / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.2 l/ha 4454184

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave potagère / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 2.4 l/ha 4454185

Attention, seul l'usage concerné par la (les) modification(s) est notifié dans la newsletter. Pour plus d'informations sur l'usage complet, nous vous invitons à consulter les données exhaustives de la fiche produit sur le site, en cliquant sur le  nom du produit.

Usage autorisé : Betterave potagère / Désherbage des dicotylédones (sans traitement) 1.8 l/ha 4454186

[BETASANA PRO](#) (Herbicides)

AMM n° 2240074, fournisseur UPL France

-  Réglementation CLP - Mention danger
-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
-  Réglementation CLP - Picto danger
-  Phrases classification spéciale
-  Mention avertissement

[CALIDSTAR](#) (Fongicides)

AMM n° 2200432, fournisseur Life Scientific France

-  Réglementation CLP - Mention danger
-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
-  Réglementation CLP - Picto danger
-  Phrases classification spéciale
-  Nom

-  Délai-réentrée plein champ
-  Délai-réentrée locaux
-  Mention avertissement
-  Usage autorisé : Bourrache / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453741
-  Usage autorisé : Bourrache / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453742
-  Usage autorisé : Bourrache / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453743
-  Usage autorisé : Cameline / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453744
-  Usage autorisé : Cameline / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453745
-  Usage autorisé : Cameline / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453746
-  Usage autorisé : Chanvre / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453747
-  Usage autorisé : Chanvre / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453748
-  Usage autorisé : Chanvre / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453749
-  Usage autorisé : Colza / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453750
-  Usage autorisé : Colza / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453751
-  Usage autorisé : Colza / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453752
-  Usage autorisé : Crucifères oléagineuses / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453753
-  Usage autorisé : Crucifères oléagineuses / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453754
-  Usage autorisé : Crucifères oléagineuses / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453755
-  Usage autorisé : Moutarde / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453756

-  Usage autorisé : Moutarde / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453757
 -  Usage autorisé : Moutarde / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453758
 -  Usage autorisé : Navette / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453759
 -  Usage autorisé : Navette / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453760
 -  Usage autorisé : Navette / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453761
 -  Usage autorisé : Haricots non écosés (frais) / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 1 kg/ha 4453763
 -  Usage autorisé : Sésame / Alternaria (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453764
 -  Usage autorisé : Sésame / Phoma (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453765
 -  Usage autorisé : Sésame / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 0.5 kg/ha 4453766
 -  Usage autorisé : Haricots non écosés (frais) / Pourriture grise (traitement des parties aériennes) 1 kg/ha 4454107
-

COLONE (Herbicides)

AMM n° 2220213, fournisseur Life Scientific France

-  Réglementation CLP - Mention danger
 -  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
 -  Réglementation CLP - Picto danger
 -  Phrases classification spéciale
 -  Mention avertissement
-

CORRIB 250 (Fongicides)

AMM n° 2210840, fournisseur Barclay Plant Protection

-  Réglementation CLP - Mention danger
 -  Réglementation CLP - Picto danger
 -  Phrases classification spéciale
 -  Mention avertissement
-

CURATIO (Fongicides)

AMM n° 2140084, fournisseur Andermatt

-  Date de fin d'utilisation
 -  Date de fin commercialisation
 -  Usage autorisé : Olivier / Maladies du feuillage (traitement des parties aériennes)
16 l/ha 4429303
-

ECHIQUEUR (Fongicides)

AMM n° 2190265, fournisseur De Sangosse

-  Usage autorisé : Blé dur d'hiver / Rouille(s) (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453707
-  Usage autorisé : Blé dur d'hiver / Septoriose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453708
-  Usage autorisé : Blé dur de printemps / Rouille(s) (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453710
-  Usage autorisé : Blé dur de printemps / Septoriose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453711
-  Usage autorisé : Blé tendre de printemps / Rouille(s) (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453713
-  Usage autorisé : Blé tendre de printemps / Septoriose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453714
-  Usage autorisé : Blé tendre d'hiver / Rouille(s) (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453716
-  Usage autorisé : Blé tendre d'hiver / Septoriose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453717

-  Usage autorisé : Epeautre / Rouille(s) (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453719
-  Usage autorisé : Epeautre / Septoriose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453720
-  Usage autorisé : Triticale / Rouille(s) (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453722
-  Usage autorisé : Triticale / Septoriose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453723
-  Usage autorisé : Bourrache de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453724
-  Usage autorisé : Bourrache d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453725
-  Usage autorisé : Cameline d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453726
-  Usage autorisé : Cameline de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453727
-  Usage autorisé : Chanvre de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453728
-  Usage autorisé : Chanvre d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453729
-  Usage autorisé : Colza de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453730
-  Usage autorisé : Colza d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453731
-  Usage autorisé : Crucifères oléagineuses / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453732
-  Usage autorisé : Lin oléagineux d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453733
-  Usage autorisé : Lin oléagineux de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453734
-  Usage autorisé : Moutarde d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453735
-  Usage autorisé : Moutarde de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453736
-  Usage autorisé : Navette d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453737

-  Usage autorisé : Navette de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453738
 -  Usage autorisé : Sésame de printemps / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453739
 -  Usage autorisé : Sésame d'hiver / Sclérotiniose (traitement des parties aériennes) 5 kg/ha 4453740
-

HOPLA (Fongicides)

AMM n° 2140175, fournisseur Life Scientific France

-  Réglementation CLP - Mention danger
 -  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
 -  Réglementation CLP - Picto danger
 -  Phrases classification spéciale
 -  Mention avertissement
-

IRANCO (Fongicides)

AMM n° 2190041, fournisseur Life Scientific France

-  Réglementation CLP - Mention danger
 -  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
 -  Réglementation CLP - Picto danger
 -  Phrases classification spéciale
 -  Mention avertissement
-

MEYCO (Fongicides)

AMM n° 2140175, fournisseur Life Scientific France

-  Réglementation CLP - Mention danger
-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire

+ Réglementation CLP - Picto danger

+ Phrases classification spéciale

+ Mention avertissement

ORIA 200 (Fongicides)

AMM n° 2230561, fournisseur Life Scientific France

+ Réglementation CLP - Mention danger

+ Réglementation CLP - Picto danger

+ Phrases classification spéciale

+ Mention avertissement

TUCSAN (Fongicides)

AMM n° 2190492, fournisseur Life Scientific France

+ Réglementation CLP - Mention danger

+ Réglementation CLP - Mention supplémentaire

+ Réglementation CLP - Picto danger

+ Phrases classification spéciale

+ Nom

+ Mention avertissement

+ Usage autorisé : Vigne - Raisins de table / Pourriture grise (traitement des parties aériennes) 1.2 kg/ha 4454182

+ Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Pourriture grise (traitement des parties aériennes) 1.2 kg/ha 4454183

VERGIL (Herbicides)

AMM n° 2230580, fournisseur JT AGRO ltd - Crophthetics Ltd

- + Réglementation CLP - Mention danger
- + Réglementation CLP - Mention supplémentaire
- + Réglementation CLP - Picto danger
- + Phrases classification spéciale
- + Mention avertissement
- + Nom